



SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /TR

DECISION N° 26-13057

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **MOI AUSSI !** »

CONSIDERANT la proposition faite par la compagnie « **UN LOUP POUR L'HOMME** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat N° **C26046** « **MOI AUSSI !** » est attribué à la compagnie « **UN LOUP POUR L'HOMME** », sise représentée par Stella BOMMEL, en sa qualité de Présidente.

Le contrat est conclu pour un montant de **1 975.60.00 € HT soit 2 084.26.00 € TTC (deux mille quatre vingt quatre euros et vingt-six centimes)**. Le paiement s'effectuera sous 30 jours sur présentation de factures par mandat administratif.

Détails des montant inclus dans le contrat :

- Montant de la cession hors taxes : **1 600.00 €**
- Montant du transport de l'équipe et Décor hors taxes : **290.00 €**
- Coût de 4 repas défrayés au tarif Syndéac (21.40 € par repas) : **85.60 €**

Les prestations se dérouleront le vendredi 18 septembre 2026 à 16h30 à l'Esplanade François Mitterrand à Villeparisis.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260806-26_13057-CC
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Prise en charge directe de 4 repas le vendredi 18 septembre à midi et 2 repas pour le soir.**
- **Prise en charge directe de 2 chambres single du 17 au 19 septembre 2026.**
- **Prise en charge directe d'un catering pour les jours de représentations**
- **Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

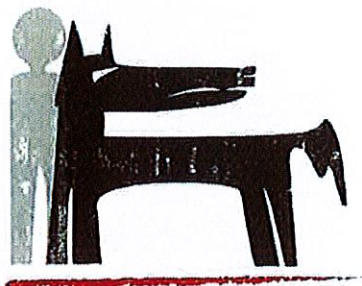
Fait à VILLEPARISIS, le 27 juillet 2026.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260806-26_13057-CC
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026



UN LOUP POUR L'HOMME

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE MOI AUSSI !

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Association UN LOUP POUR L'HOMME

Siège social : 5 bis rue du Warnier, 62180 Nempont-Saint-Firmin

Correspondance : Chez Filage 7 bis rue de Trévis 59000 LILLE

E-mail : production@unlouppourlhomme.com

Numéro de SIRET : 498 115 062 00057 **Code APE :** 9001 Z

Numéro de licence : PLATESV-R-2022-007287 / PLATESV-R-2022-007288 / PLATESV-R-2022-007876

TVA intracommunautaire : FR 58 498 115 062

Représentée par : Stella BOMMEL, en qualité de présidente

Ci-après dénommée le « PRODUCTEUR » d'une part,

ET

Centre Culturel Jacques Prévert – Marie de Villeparisis

Place de Pietrasanta, 77270 Villeparisis

N° S.I.R.E.T : 217 705 144 000 12

TVA Intracommunautaire : FR01 88 217 705 144

Code APE : 84.11 Z

Capacité de la salle : 650 places numérotées

Licence spectacle :Catégorie 1 : PLATES V-D-2024-001776

Représentée par Frédéric BOUCHE en sa qualité de Maire.

Ci-après dénommée l' « ORGANISATEUR » d'une part,

PREAMBULE :

Centre Culturel Jacques Prévert – Marie de Villeparisis, ci-après dénommé l'ORGANISATEUR, accueillera **1 représentation du spectacle *Moi Aussi !***, de la Cie Un loup pour l'Homme (le **PRODUCTEUR**), dans le cadre de son temps fort PRIMO.

Le **PRODUCTEUR** déclare être en situation légale d'exploitation du droit de représentation de l'œuvre ***Moi Aussi !*** et n'être lié par aucun engagement ou accord de quelque nature que ce soit qui pourrait directement ou indirectement entraver la réalisation des engagements consécutifs à la réalisation du présent contrat ou leur nuire.

L'ORGANISATEUR déclare être libre de ses engagements et disposer des moyens qu'il s'engage à mettre en œuvre par le présent contrat.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession, **1 représentation du spectacle *Moi Aussi !***, aux dates et heures suivantes :

- **Dates, horaires et lieu :** le vendredi 18 septembre 2026 à 16h30 à l'Esplanade François Mitterrand à Villeparisis

- **Durée :** 30 minutes (durée indicative, sous réserve)

- **jauge du gradin :** +/1 120 personnes - à valider entre les deux directeur-ices techniques



Contrat de cession *Moi Aussi !*

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260806-26_13057-CC
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026

p. 1

Moi Aussi !

Mise en scène Špela Vodeb et Alexandre Fray

Interprété par Lucie Otter et Daniel Kvažňovský

Costumes Alexandra Langlois

Musique Dalès / Joris Pesquer et Enguerran Wimez

Régie Maria Audejean / Charles Dubois (en alternance)

Production, diffusion, administration - Lou Henry, Emma Lefrançois & Chloé Vancutsem

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté, c'est-à-dire, les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Il assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle et au montage et démontage.

A la première demande, le **PRODUCTEUR** fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, AUDIENS, Congés spectacle, France travail, attestation d'assurance) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR.

A. Moyens logistiques et techniques

L'**ORGANISATEUR** s'est assuré de la disponibilité de l'espace de jeu situé à l'Esplanade François Mitterrand à Villeparisis dont les caractéristiques techniques correspondent aux besoins techniques du spectacle, précisé dans la fiche technique du spectacle.

L'**ORGANISATEUR** mettra en place la billetterie et en supportera le coût : réservation et location des places, billetterie sur place pendant le spectacle, encaissement et comptabilité des recettes, règlement des charges fiscales afférentes. Plus généralement, l'**ORGANISATEUR** aura la responsabilité de l'accueil du public sur le lieu de représentation, et sera responsable de sa sécurité.

B. Taxes

Le **PRODUCTEUR** certifie que l'œuvre, objet du présent contrat, est déposée auprès de la SACD. L'**ORGANISATEUR** aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement à la SACD. La musique, quant à elle, n'est pas déclarée à la SACEM, en accord avec le compositeur.

Le **PRODUCTEUR** atteste que le spectacle a été représenté moins de 141 fois.

C. Publicité

En matière de publicité et d'information, l'**ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par la compagnie et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Tout support de communication devra faire l'objet d'une concertation entre l'**ORGANISATEUR** et le **PRODUCTEUR**. Le **PRODUCTEUR** visera obligatoirement tous les documents publicitaires le concernant.

Les supports de communication fournis par le **PRODUCTEUR** sont garantis d'un usage paisible pour l'**ORGANISATEUR**. A ce titre, le **PRODUCTEUR** s'engage à avoir obtenu les autorisations nécessaires à leur utilisation et diffusion.

MENTIONS OBLIGATOIRES :

Production Un loup pour l'Homme et Académie Fratellini

Avec le soutien du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis

ARTICLE IV- PLACES EXONEREES

L'**ORGANISATEUR** mettra à la disposition du **PRODUCTEUR** 4 places exonérées par représentation.

ARTICLE V – PRIX DE CESSION :

L'Organisateur s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de la présente cession, la somme de :



Contrat de cession Moi Aussi !

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260806-26 13057-CC
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026

p. 2

FB

1 représentation HT	1 600,00 €
TVA (5,5%)	88,00 €
MONTANT TOTAL TTC	1 688,00 €

Mille six-cent quatre-vingt-huit euros toutes taxes comprises

S'ajoute à la cession les frais annexes, détaillés en annexe 1, faisant partie intégrante du contrat. Le règlement sera effectué par virement sans frais à la charge du **PRODUCTEUR** à l'ordre de l'association Un loup pour l'Homme sur présentation d'une facture.

ARTICLE VI - ASSURANCES

Le **PRODUCTEUR** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le matériel qu'il utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il lui ait été prêté, sera assuré par ses soins contre l'incendie, le vol ou tout autre dégât dont les éventuelles dégradations subies par le lieu du fait de son personnel, de son matériel ou de son dispositif.

L'**ORGANISATEUR** s'est assuré de la déclaration des assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu. Il sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu des représentations ou des répétitions du fait de son matériel ou de son personnel mais non de ceux causés du fait du matériel ou du personnel de la compagnie.

ARTICLE VII - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions destinées à la promotion radiophonique ou télévisée d'une durée maximale de 3 minutes effectuées en dehors des représentations, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera obligatoirement un accord exprès de la compagnie.

ARTICLE IX - PHOTOGRAPHIES ET VIDEOS

L'**ORGANISATEUR** est en droit de missionner un photographe pour des prises de vue pendant les 10 premières minutes du spectacle, sans flash et sans gêner le spectacle ni les spectateur-ices mais devra avertir le **PRODUCTEUR** en amont.

ARTICLE X - RÉSILIATION / ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence et dans le cas d'une annulation annoncée avant l'arrivée du **PRODUCTEUR** sur place.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans le cas de la maladie ou d'une blessure dûment constatée d'un des artistes, empêchant la représentation d'avoir lieu dans des conditions artistiques et techniques normales, et dans le cas d'une incapacité constatée avant l'arrivée du **PRODUCTEUR** sur place. Les deux parties mettront tout en œuvre pour envisager une date de report.

Si une annulation pour cas de force majeure, maladie ou blessure, advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement des droits de cession sera effectué par l'**ORGANISATEUR** au prorata des représentations données, et en prenant en compte les dépenses salariales incompressibles pour toute journée de travail démarrée. Les frais annexes incompressibles déjà engagés que sont les transports, les repas et l'hébergement, s'ils ont été initialement prévus au présent contrat comme étant à sa charge, demeurent à la charge de l'**ORGANISATEUR**. Aucune autre compensation ne sera due ni par l'**ORGANISATEUR** ni par le **PRODUCTEUR**.

L'**ORGANISATEUR** est informé que le spectacle ne peut pas jouer sous la pluie ni sur un sol mouillé. Dans le cas où l'**ORGANISATEUR** n'aurait pas de solution de replis en intérieur dans un espace sec pour le spectacle, les représentations qui seraient annulées en lien avec les conditions météorologiques, resteront à la charge de l'**ORGANISATEUR**.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais réellement engagés, dont le montant ne pourra, en aucun cas, excéder les sommes convenues au présent contrat.

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties, à propos de l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige. À défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties conviennent de porter l'affaire devant les tribunaux compétents de Lille.

Fait à Lille, le

en deux exemplaires.

Le **PRODUCTEUR**
Stella Bommel



**UN LOUP
POUR
L'HOMME**

[Signature]

L'**ORGANISATEUR**
Frédéric BOUCHE



Contrat de cession Moi Aussi !

ANNEXE 1

FRAIS ANNEXES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Association UN LOUP POUR L'HOMME

Siège social : 5 bis rue du Warnier, 62180 Nempont-Saint-Firmin

Correspondance : Chez Filage 7 bis rue de Trévis 59000 LILLE

E-mail : production@unlouppourlhomme.com

Numéro de SIRET : 498 115 062 00057 **Code APE :** 9001 Z

Numéro de licence : PLATESV-R-2022-007287 / PLATESV-R-2022-007288 / PLATESV-R-2022-007876

TVA intracommunautaire : FR 58 498 115 062

Représentée par : Stella BOMMEL, en qualité de présidente

Ci-après dénommée le « PRODUCTEUR » d'une part,

ET

Centre Culturel Jacques Prévert – Marie de Villeparisis

Place de Pietrasanta, 77270 Villeparisis

N° S.I.R.E.T : 217 705 144 000 12

TVA Intracommunautaire : FR01 88 217 705 144

Code APE : 84.11 Z

Capacité de la salle : 650 places numérotées

Licence spectacle :Catégorie 1 : PLATES V-D-2024-001776

Représentée par Frédéric BOUCHE en sa qualité de Maire.

Ci-après dénommée l' « ORGANISATEUR » d'une part,

L'ORGANISATEUR prendra en charge les hébergements de l'équipe en direct soit petit-déjeuner inclus : 2 chambres single du 17 au 19 septembre 2026 pour les artistes : Lucie Otter et Daniel Kvašňovský.

L'ORGANISATEUR prendra en charge les repas de l'équipe du spectacle suivant le planning suivant :

- 6 repas en directe (repas du 18 septembre)
- 4 repas sous forme de défraiements (repas du 17 septembre) soit : 21,40 euros HT x 4 = **85,60 € HT.**

Le coût du transport du matériel, des artistes et des collaborateurs du spectacle sera pris en charge par **L'ORGANISATEUR** à hauteur de **290 € HT.**

TOTAL FRAIS ANNEXES

375,60 € HT

+ 5,5% TVA = 20,66 €

= **396,26 euros TTC**

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties, à propos de l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

À défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties conviennent de porter l'affaire devant les tribunaux compétents de Lille.

Fait à Lille, le

en deux exemplaires.

Le **PRODUCTEUR**

Stella Bommel

L'ORGANISATEUR

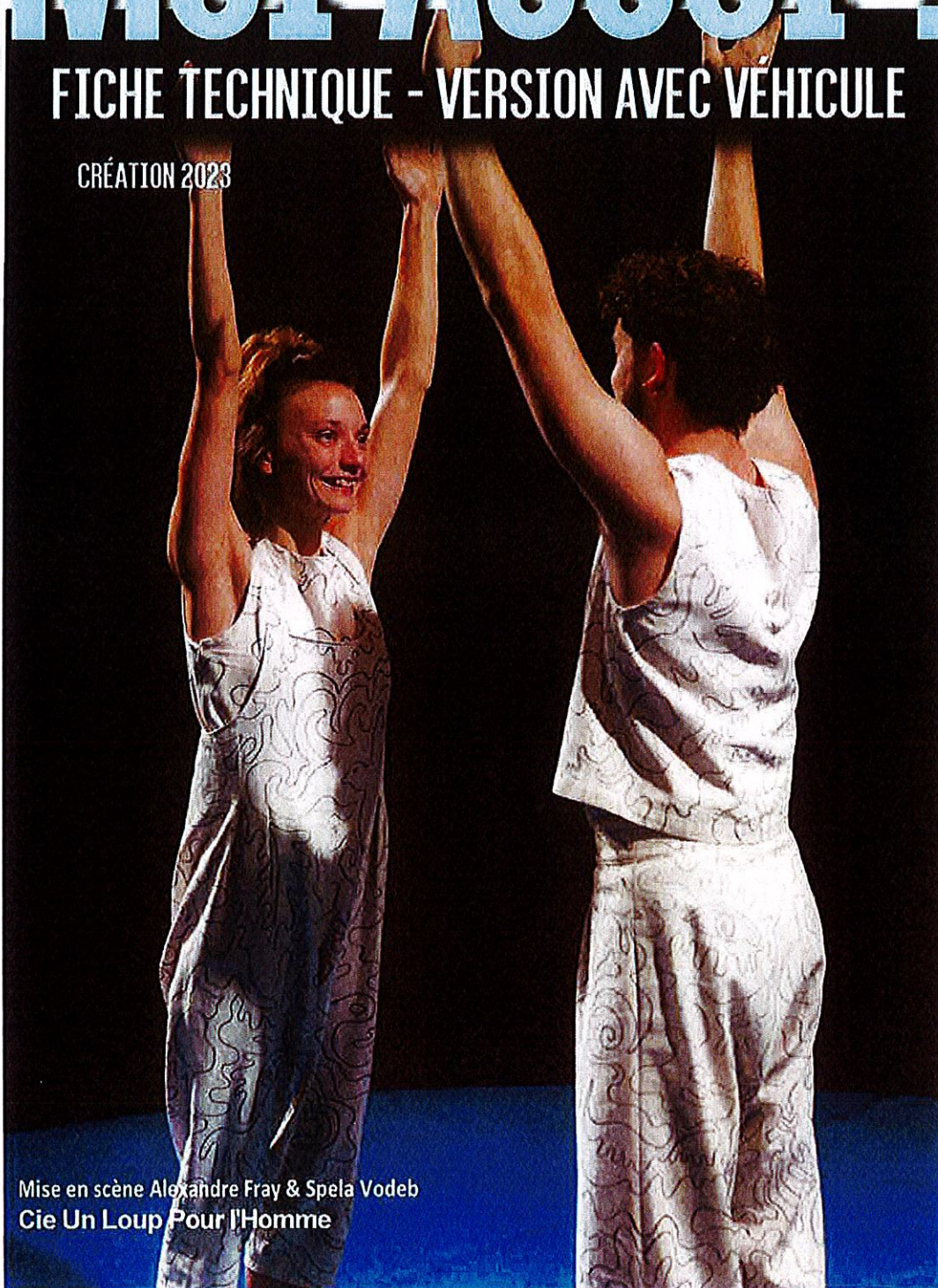
Frédéric BOUCHE



MOI AUSSI !

FICHE TECHNIQUE - VERSION AVEC VEHICULE

CRÉATION 2023



Mise en scène Alexandre Fray & Spela Vodeb
Cie Un Loup Pour l'Homme



UN LOUP
POUR
L'HOMME

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260806-26 13057-CC
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026

INFORMATIONS GENERALES

Durée - 30 mn

Tout public

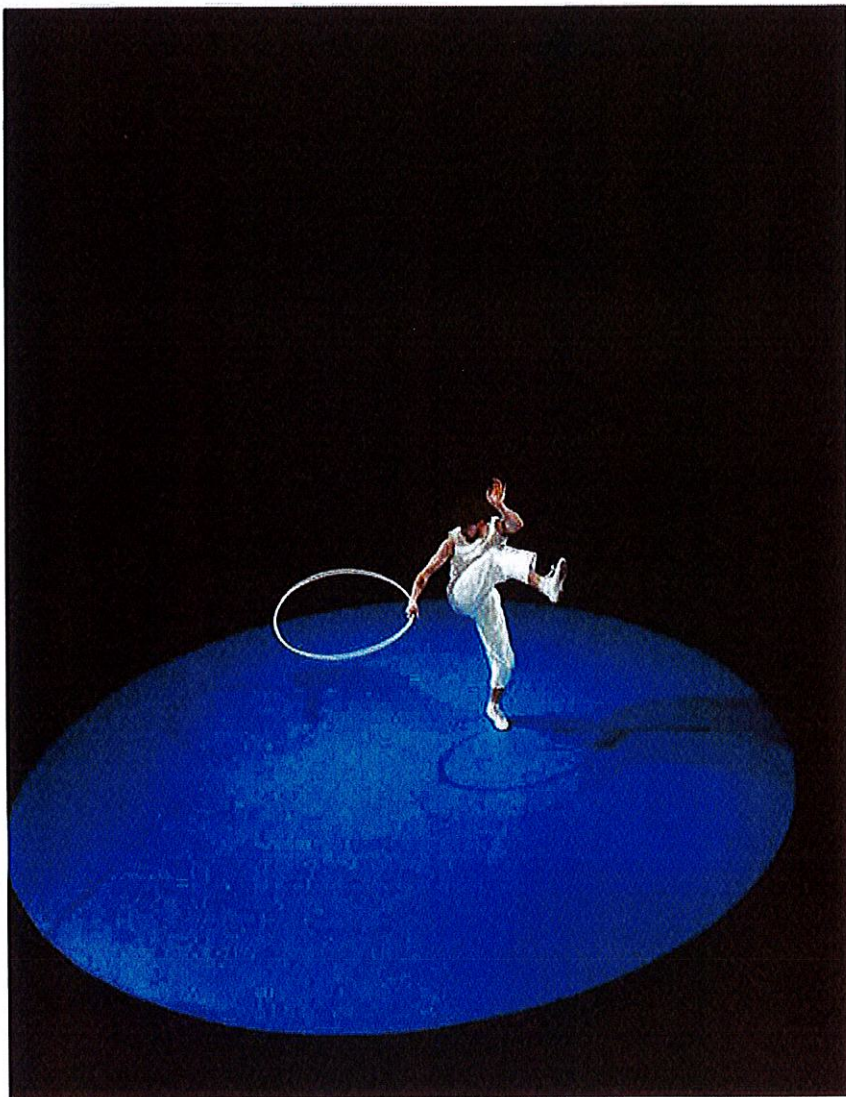
Artistes/circassiens - Daniel Kvasnovsky & Lucie Otter

Régisseur.e.s - Charles Dubois ou Maria Audejean ou Rémi Athonady

CONFIGURATION SCENIQUE

L'espace scénique est une **piste circulaire** composée d'un **tapis de danse bleu**.

Le spectacle est proposé pour un public **en circulaire**, cependant une **entrée de piste de 1m de large sur 2m de long** sera définie en fonction des lieux. Les artistes entrent en piste une fois que les enfants sont installés.



SPECIFICATIONS REPRESENTATIONS SCOLAIRES ET EN CENTRE DE LOISIRS

Les classes doivent attendre dans le couloir pour éviter une entrée public trop longue.

Si possible, placer les petites sections au premier rang pour la visibilité.

Garder 40cm entre le bord de l'espace scénique et le premier rang.

Attention à ce que les enfants ne marchent pas sur le tapis, surtout après les représentations.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

PARKING ET ACCÈS VEHICULE

Prévoir un parking sécurisé, durant la totalité de notre venue, pour le véhicule de type : Fourgon H2L2

PLATEAU

Espace de Jeu CIRCULAIRE

Espace minimum : 8m*8m et 4m de haut

Espace idéal : 10m*10m et 5,5m de haut

Le sol devra être plat et plan (moins de 1% de pente).

Jauge - 120

En cas de proposition de **représentation en extérieur**, merci de contacter le régisseur général pour étudier la faisabilité en fonction de la nature du sol.



REGIE SON

La régie sera installée en fonction de l'espace et de l'alimentation électrique, derrière le dernier rang.

MATÉRIEL FOURNI PAR LA COMPAGNIE

Son

Un dispositif son, de type Yamaha Stage Pass 600 et un ordinateur sont fournis par la compagnie.

Prévoir une arrivée électrique 16A ainsi que les rallonges nécessaires à proximité de l'espace de jeu.

Dispositif scénique

Un tapis de danse de 5 m de diamètre de forme circulaire

Scotch à Tapis de danse Transparent

Un chariot à roulettes

Cannes d'équilibre

Hula Hoop

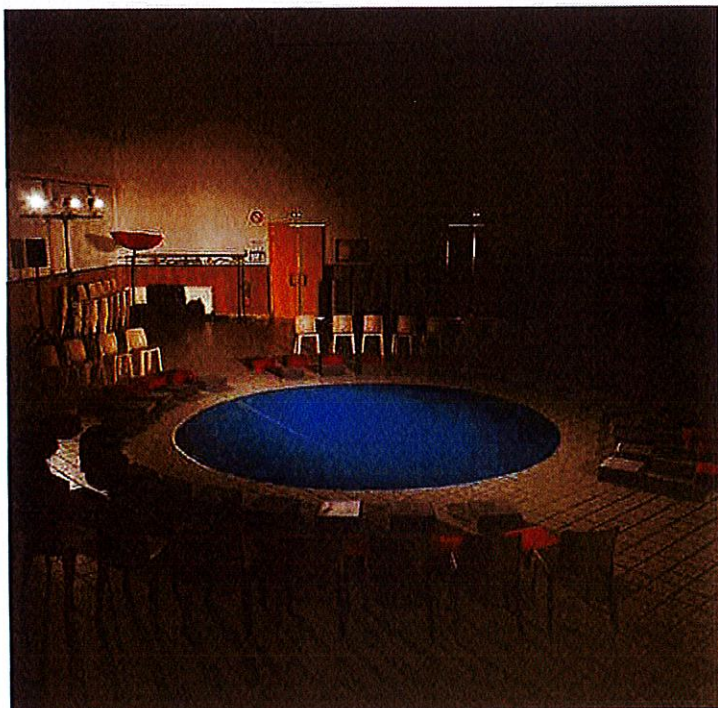
MATÉRIEL A FOURNIR PAR L'ORGANISATEUR

Des coussins pour l'assise des spectateur·ices + 30 chaises pour le dernier rang

1 table et une chaise pour la régie pour y poser un ordinateur et une mixette son.

Lumière

Prévoir un plein feu homogène si pas en lumière du jour



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260806-26_13057-CC
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026

LOGE ET CATERING

Un espace pour se changer proche de l'espace de représentation. Cet espace devra pouvoir se fermer à clé afin que les artistes laissent leurs effets personnels.

Un accès à des sanitaires différents de ceux du Public est obligatoire.

Un accès à un point d'eau pour remplir les gourdes est nécessaire. En cas d'impossibilité, prévoir un nombre de bouteilles d'eau suffisant pour l'ensemble de l'équipe (Artistique, Prod et Technique)

Catering léger - Thé, café, fruits secs...

COSTUMES

2 jeux de costumes par comédien. **Prévoir un entretien costume après 2 représentations.**

Raccord feutre textile (stock dans le sac) : fixer 5min au fer sur l'envers sans vapeur

	COSTUMES / ACCESSOIRES	ENTRETIEN
LUCIE	Bodie écru x2	Lavage à l'envers 30°C max Pas de sèche-linge ! Repassage ou steamer ok
	Salopette écru x2	
	Brassière beige x2	
	Chaussettes blanches x5	
	Bottines écru x2	
DANIEL	Haut écru x2	1 filet par personne pour la lingerie sale.
	Pantalon écru x2	
	Slip blanc x3	
	Chaussettes grises x7	
	Débardeur écru x3	
	Bottines écru x2	

PLANNING

Montage échauffement - 1h 40mn

Mise - 15mn

Rangement - 10mn

Démise - 30min

Toute adaptation de la fiche technique fera l'objet d'un accord préalable entre les différentes parties.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260806-26 13057-CC
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026

CONTACTS

Lou Henry

Diffusion et production

diffusion@unlouppourlhomme.com

+33 6 59 44 50 43

Charles Dubois

Régisseur technique

charles.dubois77810@gmail.com

+33 6 75 85 59 57

www.unlouppourlhomme.com

www.facebook.com/un.loup.pour.lhomme

instagram : @cie_unlouppourlhomme